



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-167

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS PACA

R93-2019-11-13-052 - DECISION 060782919 2019-11-13 (6 pages)	Page 3
R93-2019-11-13-053 - DECISION 060783016 2019-11-13 (6 pages)	Page 10
R93-2019-11-13-054 - DECISION 060784204 2019-11-13 (6 pages)	Page 17
R93-2019-11-13-068 - DECISION 060792181 2019-11-13 (6 pages)	Page 24
R93-2019-11-13-069 - DECISION 060792231 2019-11-13 (6 pages)	Page 31
R93-2019-11-13-055 - DECISION 060792579 2019-11-13 (6 pages)	Page 38
R93-2019-11-13-056 - DECISION 060792611 2019-11-13 (6 pages)	Page 45
R93-2019-11-13-057 - DECISION 060792728 2019-11-13 (6 pages)	Page 52
R93-2019-11-13-058 - DECISION 060793684 2019-11-13 (6 pages)	Page 59
R93-2019-11-13-059 - DECISION 060798923 2019-11-13 (6 pages)	Page 66
R93-2019-11-13-060 - DECISION 060800208 2019-11-13 (6 pages)	Page 73
R93-2019-11-13-061 - DECISION 060800588 2019-11-13 (6 pages)	Page 80
R93-2019-11-13-062 - DECISION 060800604 2019-11-13 (6 pages)	Page 87
R93-2019-11-13-063 - DECISION 060800893 2019-11-13 (6 pages)	Page 94
R93-2019-11-13-064 - DECISION 060801206 2019-11-13 (6 pages)	Page 101
R93-2019-11-13-065 - DECISION 060801354 2019-11-13 (6 pages)	Page 108
R93-2019-11-13-070 - DECISION 130011018 2019-11-13 (6 pages)	Page 115
R93-2019-11-13-071 - DECISION 130011679 2019-11-13 (6 pages)	Page 122
R93-2019-11-13-072 - DECISION 130014178 2019-11-13 (6 pages)	Page 129
R93-2019-11-13-073 - DECISION 130015829 2019-11-13 (6 pages)	Page 136
R93-2019-11-13-074 - DECISION 130016538 2019-11-13 (6 pages)	Page 143
R93-2019-11-13-075 - DECISION 130017908 2019-11-13 (6 pages)	Page 150
R93-2019-11-13-076 - DECISION 130017999 2019-11-13 (6 pages)	Page 157
R93-2019-11-13-077 - DECISION 130019508 2019-11-13 (6 pages)	Page 164
R93-2019-11-13-078 - DECISION 130021389 2019-11-13 (6 pages)	Page 171
R93-2019-11-13-079 - DECISION 130022759 2019-11-13 (6 pages)	Page 178
R93-2019-11-13-080 - DECISION 130023559 2019-11-13 (6 pages)	Page 185
R93-2019-11-13-081 - DECISION 130026198 2019-11-13 (6 pages)	Page 192
R93-2019-11-13-082 - DECISION 130026669 2019-11-13 (6 pages)	Page 199
R93-2019-11-13-083 - DECISION 130027279 2019-11-13 (6 pages)	Page 206
R93-2019-11-13-084 - DECISION 130027428 2019-11-13 (6 pages)	Page 213
R93-2019-11-13-085 - DECISION 130030778 2019-11-13 (6 pages)	Page 220
R93-2019-11-13-086 - DECISION 130030869 2019-11-13 (6 pages)	Page 227
R93-2019-11-13-087 - DECISION 130030968 2019-11-13 (6 pages)	Page 234

ARS PACA

R93-2019-11-13-052

DECISION 060782919 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°55 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LES GENETS - 060782919

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GENETS (060782919), sise à CONTES et gérée par l'entité dénommée SARL LES GENETS (060001351);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 435 856,55 € au titre de 2019, dont 24 480,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 321,38 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	435 856,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 411 376,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	411 376,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 281,38 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES GENETS (060001351) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060782919	EHPAD LES GENETS	CONTES

Email ET : direction.genets@orange.fr

Email EJ : direction.genets@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2018

au 31/12/2019

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	34	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	34	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019

407 767,98 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	407 767,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	25/10/2013	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	09/10/2013		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

411 376,55 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	3 608,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	411 376,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 400,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 24 480,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

435 856,55 €
0,00 €
0,00 €
411 376,55 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-053

DECISION 060783016 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°56 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE GROSSO - 060783016

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE GROSSO (060783016), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée CCAS NICE (060790300);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 372 008,00 € au titre de 2019, dont 3 960,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 000,67 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	372 008,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 368 048,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	368 048,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 670,67 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS NICE (060790300) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060783016	EHPAD RESIDENCE GROSSO	NICE

Email ET : pierre.breteche@ccas-nice.fr

Email EJ : pierre.breteche@ccas-nice.fr

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	33	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	33	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	360 654,06 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	360 654,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	29/03/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	29/06/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	OUI			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,87			

	référence	valeur du point
	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 413 700,24 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	3 209,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	363 863,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	49 836,36 €	Montant alloué 16 612,12 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	-12 428,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 3 960,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	372 008,00 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	368 048,00 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-054

DECISION 060784204 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°57 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LA COLLINE - 060784204

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA COLLINE (060784204), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION CASIP COJASOR (750829962);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 2 593 589,00 € au titre de 2019, dont 21 620,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 216 132,42 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 475 005,09 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	118 583,91 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 571 969,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 453 385,09 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	118 583,91 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 330,75 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION CASIP COJASOR (750829962) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060784204	EHPAD LA COLLINE	NICE

Email ET : deborah.zakine@casip-cojasor.fr

Email EJ : deborah.zakine@casip-cojasor.fr

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	176	0	0	13	0	0	0
au 31/12/2019	176	0	0	25	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	2 493 128,17 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	2 430 814,85 €	0,00 €	0,00 €	62 313,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	05/10/2011		Coût à la place	0,00 €
PMP	20/09/2012		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	OUI			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,87			

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 2 453 385,09 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	21 634,25 €	0,00 €	0,00 €	554,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 452 449,10 €	0,00 €	0,00 €	62 867,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	935,99 €	Montant alloué 935,99 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	12	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 716,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	21 120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

21 620,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

2 593 589,00 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

2 571 969,00 €

Commentaires

--

ARS PACA

R93-2019-11-13-068

DECISION 060792181 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°74 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LES CHENES - 060792181

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHENES (060792181), sise à SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L. LES CHENES (060002177);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 482 387,65 € au titre de 2019, dont 5 714,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 198,97 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	482 387,65 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 476 673,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	476 673,65 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 722,80 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L. LES CHENES (060002177) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792181	EHPAD LES CHENES	SAINT JEANNET

Email ET : stephaneroman@wanadoo.fr

Email EJ : stephaneroman@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	37	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	37	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	472 492,30 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	472 492,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	06/09/2016	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	28/07/2016	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	GLOBAL AVEC PUI	13,10
<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 476 673,65 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 181,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	476 673,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 274,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 5 714,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

482 387,65 €
0,00 €
0,00 €
476 673,65 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-069

DECISION 060792231 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°75 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE HELENA - 060792231

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE HELENA (060792231), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L HELENA (060002185);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 502 543,98 € au titre de 2019, dont 8 644,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 878,67 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	502 543,98 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 493 899,98 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	493 899,98 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 158,33 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L HELENA (060002185) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792231	EHPAD RESIDENCE HELENA	NICE

Email ET : qualite-residencehelena@orange.fr

Email EJ : qualite-residencehelena@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2018

au 31/12/2019

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	40	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	40	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019

489 567,53 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	489 567,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	20/11/2013	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	13/08/2013		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	GLOBAL AVEC PUI	13,10
<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

493 899,98 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 332,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	493 899,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 844,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

8 644,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

502 543,98 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

493 899,98 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-055

DECISION 060792579 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°76 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD THIERS (CH ANTIBES) - 060792579

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD THIERS (CH ANTIBES) (060792579), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CH D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 3 243 918,76 € au titre de 2019, dont 66 240,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 270 326,56 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 823 594,84 €	0.00
UHR	301 057,65 €	0.00
PASA	63 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	55 468,27 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 177 678,76 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 757 354,84 €	0.00
UHR	301 057,65 €	0.00
PASA	63 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	55 468,27 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 264 806,56 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792579	EHPAD THIERS (CH ANTIBES)	ANTIBES

Email ET : herve.mougeolle@ch-antibes.fr
 Email EJ : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	177	5	0	0	14	0	0
au 31/12/2019	177	5	0	14	14	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	3 038 196,08 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	2 684 815,25 €	54 978,96 €	0,00 €	0,00 €	298 401,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	715,73	15/03/2012		Coût à la place	0,00 €
PMP	199,00	21/07/2010		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	OUI				
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2019			
Valeur du point	13,1				

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,87
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,26

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 2 854 644,32 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	23 894,86 €	489,31 €	0,00 €	0,00 €	2 655,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 708 710,11 €	55 468,27 €	0,00 €	0,00 €	301 057,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	145 934,21 €	Montant alloué 48 644,74 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	14	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 798,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 66 240,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	3 243 918,76 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	3 177 678,76 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-056

DECISION 060792611 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°77 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
SSIAD UDMF NICE - 060792611

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD UDMF NICE (060792611), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 326 884,36 € au titre de 2019, dont 77 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 573,70 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 326 884,36 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 260 528,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 260 528,36 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 044,03 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792611	SSIAD UDMF NICE	NICE

Email ET : ssiad-nice@umf06.com

Email EJ : ssiad-nice@umf06.com

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places : au 31/12/2018	0	0	0	0	0	97	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	97	97

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 248 789,74 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 248 789,74 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source			
GMP	0,00			Coût à la place Moyenne taux activité 2017/2018	12 995,14 €
PMP	0,00				77,38 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point					

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10
GLOBAL SANS PUI	12,44
PARTIEL AVEC PUI	10,87
PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 738,62 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 260 528,36 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation) Montant alloué 0,00 €
---------	---	---

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 400,00 €	0,00 €	0,00 €	58 200,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 77 600,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	1 326 884,36 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 260 528,36 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-057

DECISION 060792728 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°78 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD DU CH SAINT MAUR (HL ST ETIENNE DE TINEE) - 060792728

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH SAINT MAUR (HL ST ETIENNE DE TINEE) (060792728), sise à SAINT ETIENNE DE TINEE et gérée par l'entité dénommée CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 800 826,26 € au titre de 2019, dont 129 941,79 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 735,52 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	736 460,46 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 365,80 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 670 884,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	606 518,67 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 365,80 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 907,04 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792728	EHPAD DU CH SAINT MAUR (HL ST ETIENNE DE TINEE)	SAINT ETIENNE DE TINEE

Email ET : hubert.naasz@gmail.com

Email EJ : hubert.naasz@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	48	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2019	48	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	664 996,34 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	601 198,34 €	0,00 €	0,00 €	63 798,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	15/07/2014		Coût à la place	0,00 €
PMP	20/05/2014		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 606 518,67 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 320,33 €	0,00 €	0,00 €	567,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	606 518,67 €	0,00 €	0,00 €	64 365,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	123 681,79 €	0,00 €	500,00 €	5 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 129 941,79 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

800 826,26 €
0,00 €
0,00 €
670 884,47 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-058

DECISION 060793684 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°79 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE DU GOLF - 060793684

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU GOLF (060793684), sise à ROQUEFORT LES PINS et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE DU GOLF (060002532);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 636 786,49 € au titre de 2019, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 065,54 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	636 786,49 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 636 786,49 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	636 786,49 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 065,54 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE DU GOLF (060002532) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060793684	EHPAD RESIDENCE DU GOLF	ROQUEFORT LES PINS

Email ET : dir-residence-golf@outlook.com

Email EJ : dir-golf-roquefort@outlook.fr

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	48	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	48	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	631 200,64 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	631 200,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	30/04/2014		Coût à la place	0,00 €
PMP	19/03/2014		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	référence	valeur du point
	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 636 786,49 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 585,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	636 786,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 0,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	636 786,49 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	636 786,49 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-059

DECISION 060798923 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°80 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LES VALLEES DE DESIREE - 060798923

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES VALLEES DE DESIREE (060798923), sise à TOUET SUR VAR et gérée par l'entité dénommée SARL LE GRAND SUD (060002656);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 651 113,64 € au titre de 2019, dont 36 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 259,47 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	651 113,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 615 113,64 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	615 113,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 259,47 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LE GRAND SUD (060002656) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060798923	EHPAD LES VALLEES DE DESIREE	TOUET SUR VAR

Email ET : basso.c@vdd06.fr

Email EJ : basso.c@vdd06.fr

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	50	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	50	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	588 787,06 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	588 787,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	21/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	07/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 657 286,38 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 240,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	594 027,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	63 259,12 €	Montant alloué 21 086,37 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 36 000,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	651 113,64 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	615 113,64 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-060

DECISION 060800208 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°81 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD L'ALBAREA - 060800208

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ALBAREA (060800208), sise à LA TOUR SUR TINEE et gérée par l'entité dénommée SAS ALBAREA (060025558);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 594 039,42 € au titre de 2019, dont 33 120,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 503,29 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	594 039,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 560 919,42 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	560 919,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 743,29 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALBAREA (060025558) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800208	EHPAD L'ALBAREA	LA TOUR SUR TINEE

Email ET : directionehpadalbarea@gmail.com

Email EJ : directionehpadalbarea@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	46	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	46	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	551 952,75 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	551 952,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	21/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	12/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10
GLOBAL SANS PUI	12,44
PARTIEL AVEC PUI	10,87
PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 569 028,01 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 912,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	556 865,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	12 162,88 €	4 054,29 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 600,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 33 120,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	594 039,42 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	560 919,42 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-061

DECISION 060800588 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°82 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE MESSIDOR - 060800588

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MESSIDOR (060800588), sise à DRAP et gérée par l'entité dénommée S.A.S. RESIDENCE MESSIDOR (060003001);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 789 419,08 € au titre de 2019, dont 6 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 784,92 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	749 419,08 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 783 419,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	743 419,08 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 284,92 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S. RESIDENCE MESSIDOR (060003001) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800588	EHPAD RESIDENCE MESSIDOR	DRAP

Email ET : m.boys@wanadoo.fr

Email EJ : m.boys@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	50	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	50	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	736 897,86 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	736 897,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP	29/06/2017	Bordereau CD	Coût à la place 0,00 €
PMP	11/08/2016	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 %
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019	
Valeur du point	10,26		

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 743 419,08 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 521,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	743 419,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacances ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 6 000,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

789 419,08 €
0,00 €
0,00 €
783 419,08 €

Commentaires

Le dispositif d'astreinte des IDE de nuit est pérennisé pour votre structure à compter du 01/01/2020.

ARS PACA

R93-2019-11-13-062

DECISION 060800604 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°83 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE BLEU SOLEIL - 060800604

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2002 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE BLEU SOLEIL (060800604), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SAS BLEU SOLEIL (060003019);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 099 239,71 € au titre de 2019, dont 128 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 603,31 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 099 239,71 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 970 839,71 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	970 839,71 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 903,31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS BLEU SOLEIL (060003019) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800604	EHPAD RESIDENCE BLEU SOLEIL	NICE

Email ET : dir-bleu-soleil-nice@domusvi.com

Email EJ : dir-bleu-soleil-nice@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	70	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	70	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
répartie comme suit :	957 298,78 €								
Montant	957 298,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	30/05/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	23/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10	
GLOBAL SANS PUI	12,44	
PARTIEL AVEC PUI	10,87	
PARTIEL SANS PUI	10,26	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 980 881,65 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 519,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	965 818,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	15 062,91 €	5 020,97 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

128 400,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

1 099 239,71 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

970 839,71 €

Commentaires

--

ARS PACA

R93-2019-11-13-063

DECISION 060800893 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°84 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (CCAS) - 060800893

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (CCAS) (060800893), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SENIORS (570010173);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 341 433,72 € au titre de 2019, dont 72 500,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 786,14 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 341 433,72 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 268 933,72 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 268 933,72 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 744,48 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800893	EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (CCAS)	LE CANNET

Email ET : direction-begum-aga-khan@groupe-sos.org

Email EJ : secretariat-begum-aga-khan@groupe-sos.org

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	100	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	100	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 218 179,24 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 218 179,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	29/06/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	01/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	référence	valeur du point
	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 348 759,08 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 841,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 229 021,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	119 738,04 €	Montant alloué 39 912,68 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacances ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 72 500,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	1 341 433,72 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 268 933,72 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-064

DECISION 060801206 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°85 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE CANTAZUR - 060801206

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE CANTAZUR (060801206), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SNC ANNA (060003159);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 460 649,22 € au titre de 2019, dont 29 080,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 387,44 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	460 649,22 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 431 569,22 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	431 569,22 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 964,10 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC ANNA (060003159) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060801206	EHPAD RESIDENCE CANTAZUR	NICE

Email ET : celina.caisson@ehpadcantazur.fr

Email EJ : celina.caisson@ehpadcantazur.fr

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	34	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	34	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	404 913,31 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	404 913,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	04/04/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	17/08/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 477 673,59 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	3 603,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	408 517,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	69 156,55 €	23 052,18 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 080,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 29 080,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	460 649,22 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	431 569,22 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-065

DECISION 060801354 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°86 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LES NOISETIERS - 060801354

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES NOISETIERS (060801354), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SARL REVAZUR RETRAITE (060002169);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 787 365,49 € au titre de 2019, dont 41 760,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 613,79 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	787 365,49 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 745 605,49 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	745 605,49 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 133,79 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL REVAZUR RETRAITE (060002169) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060801354	EHPAD LES NOISETIERS	NICE

Email ET : direction@noisetiers.com

Email EJ : direction@noisetiers.com

Réf. Interne : DOMS-1119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	58	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	58	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	736 139,38 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	736 139,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	29/01/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	15/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 745 605,49 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 551,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	742 691,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	2 914,47 €	Montant alloué 2 914,47 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 800,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

41 760,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

787 365,49 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

745 605,49 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-070

DECISION 130011018 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°93 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LES AMANDIERS - 130011018

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/02/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMANDIERS (130011018), sise à MARIGNANE et gérée par l'entité dénommée LA CADIERE (130010978);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 253 994,55 € au titre de 2019, dont 130 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 499,55 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 231 496,60 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 497,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 123 794,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 101 296,60 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 497,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 649,55 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA CADIERE (130010978) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130011018	EHPAD LES AMANDIERS	MARIGNANE

Email ET : frederic.lemoult@lesamandiers.fr

Email EJ : frederic.lemoult@lesamandiers.fr

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	85	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	85	2	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 113 935,57 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 091 636,09 €	22 299,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	10/07/2015		Coût à la place	0,00 €
PMP	18/06/2013		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 101 296,60 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 660,51 €	198,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 101 296,60 €	22 497,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacances ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 200,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

130 200,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

1 253 994,55 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

1 123 794,55 €

Commentaires

--

ARS PACA

R93-2019-11-13-071

DECISION 130011679 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°94 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD DOMAINE DE LA SOURCE - 130011679

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/04/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DOMAINE DE LA SOURCE (130011679), sise à ROQUEFORT LA BEDOULE et gérée par l'entité dénommée SAS RAVEL (130011638);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 472 398,62 € au titre de 2019, dont 89 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 699,89 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 096 171,29 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	147 606,16 €	0.00
Hébergement Temporaire	56 244,83 €	0.00
Accueil de jour	172 376,34 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 382 798,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 086 571,29 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 606,16 €	0.00
Hébergement Temporaire	56 244,83 €	0.00
Accueil de jour	172 376,34 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 233,22 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RAVEL (130011638) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130011679	EHPAD DOMAINE DE LA SOURCE	ROQUEFORT LA BEDOULE

Email ET : tbautrant@gmail.com

Email EJ : tbautrant@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	80	5	15	14	0	0	0
au 31/12/2019	80	5	15	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 350 872,94 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 055 738,16 €	55 748,67 €	172 376,34 €	67 009,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	816,59			Coût à la place	11 491,76 €
PMP	216,00	19/11/2010		Moyenne taux activité 2017/2018	54,79 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26				

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 129 445,42 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 396,07 €	496,16 €	0,00 €	596,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 065 134,23 €	56 244,83 €	172 376,34 €	67 606,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	64 311,19 €	Montant alloué 21 437,06 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

89 600,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

1 472 398,62 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

1 382 798,62 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-072

DECISION 130014178 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°95 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE MAZARGUES - 130014178

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MAZARGUES (130014178), sise à MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée SOCIETE RESIDENCE MAZARGUES (130014129);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 204 239,69 € au titre de 2019, dont 61 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 353,31 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 147 975,04 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	56 264,65 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 143 039,69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 086 775,04 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	56 264,65 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 253,31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE RESIDENCE MAZARGUES (130014129) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130014178	EHPAD RESIDENCE MAZARGUES	MARSEILLE 09EME

Email ET : direction@residence-mazargues.fr

Email EJ : accueil@residence-mazargues.fr

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	85	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2019	85	0	0	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 106 604,39 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 050 836,08 €	0,00 €	0,00 €	55 768,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	04/06/2015		Coût à la place	0,00 €
PMP	30/07/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	GLOBAL AVEC PUI	13,10
<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 139 948,07 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 352,44 €	0,00 €	0,00 €	496,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 060 188,52 €	0,00 €	0,00 €	56 264,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	79 759,55 €	Montant alloué 26 586,52 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 61 200,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	1 204 239,69 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 143 039,69 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-073

DECISION 130015829 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°96 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
SSIAD DE L'AAMD - 130015829

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2004 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE L'AAMD (130015829), sise à ISTRES et gérée par l'entité dénommée ASSOC D'AIDE AU MAINTIEN · DOMICILE (130015779);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 437 820,46 € au titre de 2019, dont 75 466,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 485,04 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	437 820,46 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 362 199,46 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	362 199,46 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 183,29 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC D'AIDE AU MAINTIEN · DOMICILE (130015779) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130015829	SSIAD DE L'AAMD	ISTRES

Email ET : direction.ssiadaamd@outlook.fr

Email EJ : direction.ssiadaamd@outlook.fr

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	30	30

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	358 826,49 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	358 826,49 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	12 073,32 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	87,29 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2019			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,87
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,26

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 372,97 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	362 199,46 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 466,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 75 466,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

437 820,46 €
0,00 €
0,00 €
362 199,46 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-074

DECISION 130016538 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°97 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
SSIAD PA DE L'ASSO OTIUM - 130016538

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/10/2004 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD PA DE L'ASSO OTIUM (130016538), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OTIUM (130016488);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 395 001,25 € au titre de 2019, dont 35 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 916,77 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	395 001,25 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 359 665,25 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	359 665,25 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 972,10 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OTIUM (130016488) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130016538	SSIAD PA DE L'ASSO OTIUM	AIX EN PROVENCE

Email ET : ssiad.otium@wanadoo.fr

Email EJ : ssiad.otium@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	30	30

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	356 315,88 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	356 315,88 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	11 988,84 €
PMP	0,00		Moyenne taux activité 2017/2018	95,21 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

	référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI		13,10
GLOBAL SANS PUI		12,44
PARTIEL AVEC PUI		10,87
PARTIEL SANS PUI		10,26

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 349,37 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	359 665,25 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation) Montant alloué 0,00 €
---------	---	---

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 35 000,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

395 001,25 €
0,00 €
0,00 €
359 665,25 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-075

DECISION 130017908 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°98 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LES PATIOS DE ST JEAN - 130017908

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/05/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES PATIOS DE ST JEAN (130017908), sise à TRETTS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION TRETTOISE ATLAS (130811011);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 527 878,83 € au titre de 2019, dont 28 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 989,90 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	527 878,83 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 499 078,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	499 078,83 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 589,90 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION TRETISOISE ATLAS (130811011) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130017908	EHPAD LES PATIOS DE ST JEAN	TRETS

Email ET : m.gimenez@atlastrets.com

Email EJ : direction@atlastrets.com

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2018

au 31/12/2019

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	40	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	40	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019

470 686,18 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	470 686,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	24/11/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	22/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

547 485,91 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 189,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	474 875,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	72 610,63 €	Montant alloué 24 203,54 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 28 800,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	527 878,83 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	499 078,83 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-076

DECISION 130017999 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°99 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS - 130017999

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/05/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS (130017999), sise à MARSEILLE 06EME et gérée par l'entité dénommée SAS DV MARSEILLE (130006224);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 014 045,57 € au titre de 2019, dont 20 894,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 503,80 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	888 476,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	55 468,26 €	0.00
Accueil de jour	70 101,10 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 993 151,57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	867 582,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	55 468,26 €	0.00
Accueil de jour	70 101,10 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 762,63 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DV MARSEILLE (130006224) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130017999	EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS	MARSEILLE 06EME

Email ET : dir-palais-marseille@domusvi.com

Email EJ : dir-palais-marseille@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	67	5	6	0	0	0	0
au 31/12/2019	67	5	6	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	968 552,31 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	843 472,26 €	54 978,95 €	70 101,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	15/05/2013		Coût à la place	11 683,52 €
PMP	18/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	29,03 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10
GLOBAL SANS PUI	12,44
PARTIEL AVEC PUI	10,87
PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 900 788,29 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 506,90 €	489,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	850 979,16 €	55 468,26 €	70 101,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	49 809,13 €	Montant alloué 16 603,04 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 854,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

20 894,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

1 014 045,57 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

993 151,57 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-077

DECISION 130019508 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°100 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
SSIAD PA ADMR STE VICTOIRE - 130019508

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/09/2005 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD PA ADMR STE VICTOIRE (130019508), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 648 914,80 € au titre de 2019, dont 32 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 076,23 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	491 929,13 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 985,67 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 673 204,80 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	516 219,13 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 985,67 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 100,40 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130019508	SSIAD PA ADMR STE VICTOIRE	AIX EN PROVENCE

Email ET : ssiadsaintevictoire@admr13.org

Email EJ : ssiadsaintevictoire@admr13.org

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	40	10
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	40	40

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	667 012,68 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	511 411,86 €	155 600,82 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	12 905,48 €
PMP	0,00		Moyenne taux activité 2017/2018	100,00 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

	référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI		13,10
GLOBAL SANS PUI		12,44
PARTIEL AVEC PUI		10,87
PARTIEL SANS PUI		10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,89 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 807,27 €	1 384,85 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	516 219,13 €	156 985,67 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 32 000,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	648 914,80 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	673 204,80 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-078

DECISION 130021389 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°101 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD HENRI BELLON - 130021389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/12/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HENRI BELLON (130021389), sise à FONTVIEILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE FONTVIEILLE (130805112);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 616 798,66 € au titre de 2019, dont 28 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 399,89 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	605 819,19 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	10 979,48 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 587 998,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	577 019,19 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	10 979,48 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 999,89 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE FONTVIEILLE (130805112) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130021389	EHPAD HENRI BELLON	FONTVIEILLE

Email ET : i.guyot@foyerdaudet.com

Email EJ : direction@foyerdaudet.com

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	40	1	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	40	1	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	540 593,93 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	529 711,31 €	10 882,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	776,54			Coût à la place	0,00 €
PMP	214,00	28/03/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2019			
Valeur du point	12,44				

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,87
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 662 206,08 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 714,43 €	96,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	534 425,74 €	10 979,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	127 780,34 €	Montant alloué 42 593,45 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

28 800,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

616 798,66 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

587 998,66 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-079

DECISION 130022759 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°102 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS - 130022759

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS (130022759), sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE (130001480);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 143 327,86 € au titre de 2019, dont 87 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 277,32 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	877 278,87 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	147 570,35 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	118 478,64 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 055 527,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	869 478,87 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 570,35 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	118 478,64 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 960,65 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE (130001480) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130022759	EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS	MARSEILLE 08EME

Email ET : eamar@casim.fr

Email EJ : eamar@casim.fr

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	65	0	10	14	0	0	0
au 31/12/2019	65	0	10	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 017 125,83 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	832 718,07 €	0,00 €	117 433,48 €	66 974,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	788,31			11 847,86 €
PMP	233,00	06/06/2018	GALAAD	78,96 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

Coût à la place
Moyenne taux activité
2017/2018

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10	
GLOBAL SANS PUI	12,44	
PARTIEL AVEC PUI	10,87	
PARTIEL SANS PUI	10,26	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

928 178,08 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 411,19 €	0,00 €	1 045,16 €	596,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	840 129,26 €	0,00 €	118 478,64 €	67 570,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	88 048,82 €	Montant alloué 29 349,61 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 800,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

87 800,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

1 143 327,86 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

1 055 527,86 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-080

DECISION 130023559 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°103 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME - 130023559

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/03/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME (130023559), sise à MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT-JOSEPH -SENIORS (130029978);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 430 337,60 € au titre de 2019, dont 12 019,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 194,80 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 363 566,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 771,23 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 418 318,60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 351 547,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 771,23 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 193,22 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT-JOSEPH - SENIORS (130029978) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130023559	EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME	MARSEILLE 13EME

Email ET : v.lengue@residencenotredame.org

Email EJ : administratif@residencenotredame.org

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places : au 31/12/2018	90	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2019	90	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Base totale au 01/01/2019	1 389 581,31 €								
répartie comme suit :									
Montant	1 323 399,10 €	0,00 €	0,00 €	66 182,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	805,00	GMP déposé dans GALAAD non validé	Coût à la place	0,00 €
PMP	268,00	22/07/2016	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10	
		GLOBAL SANS PUI	12,44	
		PARTIEL AVEC PUI	10,87	
		PARTIEL SANS PUI	10,26	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 384 287,41 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 778,25 €	0,00 €	0,00 €	589,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 335 177,35 €	0,00 €	0,00 €	66 771,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	49 110,06 €	16 370,02 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 219,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 12 019,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	1 430 337,60 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 418 318,60 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-081

DECISION 130026198 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°104 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE RIVOLI - 130026198

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/09/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE RIVOLI (130026198), sise à MARSEILLE 06EME et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE RIVOLI (130026149);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 066 417,00 € au titre de 2019, dont 58 320,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 868,08 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 066 417,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 008 097,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 008 097,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 008,08 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE RIVOLI (130026149) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130026198	EHPAD RESIDENCE RIVOLI	MARSEILLE 06EME

Email ET : emilien.chayia@rivoli-ehpad.com

Email EJ : emilien.chayia@rivoli-ehpad.com

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	81	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	81	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	987 101,66 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	987 101,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	25/07/2016		Coût à la place	0,00 €
PMP	25/07/2016	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10
GLOBAL SANS PUI	12,44
PARTIEL AVEC PUI	10,87
PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 032 517,26 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 785,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	995 886,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	36 630,39 €	Montant alloué 12 210,13 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacances ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 600,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 58 320,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	1 066 417,00 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 008 097,00 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-082

DECISION 130026669 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°105 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD L'AMANDIERE - 130026669

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/08/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'AMANDIERE (130026669), sise à SALON DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée SAS L'AMANDIERE (130026628);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 124 299,70 € au titre de 2019, dont 61 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 691,64 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 057 382,87 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 916,84 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 063 099,70 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	996 182,87 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 916,84 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 591,64 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS L'AMANDIERE (130026628) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130026669	EHPAD L'AMANDIERE	SALON DE PROVENCE

Email ET : dir-amandiere-salon@domusvi.com

Email EJ : amandiere-salon@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	85	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2019	85	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
répartie comme suit :	983 155,97 €								
Montant	916 829,44 €	0,00 €	0,00 €	66 326,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	738,34			0,00 €
PMP	219,00	18/04/2018	GALAAD	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10	
GLOBAL SANS PUI	12,44	
PARTIEL AVEC PUI	10,87	
PARTIEL SANS PUI	10,26	

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 138 570,16 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 159,78 €	0,00 €	0,00 €	590,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	924 989,22 €	0,00 €	0,00 €	66 916,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	213 580,93 €	Montant alloué 71 193,64 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 61 200,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	1 124 299,70 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 063 099,70 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-083

DECISION 130027279 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°106 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LA BASTIDE DU CHEVRIER - 130027279

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/08/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BASTIDE DU CHEVRIER (130027279), sise à LES BAUX DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE (130787005);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 576 855,53 € au titre de 2019, dont 30 979,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 071,29 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	576 855,53 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 545 876,53 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	545 876,53 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 489,71 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE (130787005) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130027279	EHPAD LA BASTIDE DU CHEVRIER	LES BAUX DE PROVENCE

Email ET : agimenez@afprovince.com

Email EJ : bastideduchevrier@afprovince.com

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	42	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	42	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	541 088,14 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	541 088,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	24/11/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	28/11/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	GLOBAL AVEC PUI	13,10
<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 545 876,53 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 788,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	545 876,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 200,00 €	739,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 30 979,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

576 855,53 €
0,00 €
0,00 €
545 876,53 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-084

DECISION 130027428 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°107 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
SSIAD-PA ADMR VAL DURANCE - 130027428

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/09/2007 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD-PA ADMR VAL DURANCE (130027428), sise à SAINT ANDIOL et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 510 317,45 € au titre de 2019, dont 31 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 526,45 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	510 317,45 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 501 097,45 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	501 097,45 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 758,12 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130027428	SSIAD-PA ADMR VAL DURANCE	SAINT ANDIOL

Email ET : ssiadvaldurance@admr13.org

Email EJ : ssiadvaldurance@admr13.org

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	39	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	39	39

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	496 431,00 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	496 431,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	12 848,65 €
PMP	0,00		Moyenne taux activité 2017/2018	85,90 %
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2019			
Valeur du point				

	référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI		13,10
GLOBAL SANS PUI		12,44
PARTIEL AVEC PUI		10,87
PARTIEL SANS PUI		10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 666,45 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	501 097,45 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €	23 400,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 31 200,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	510 317,45 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	501 097,45 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-085

DECISION 130030778 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°108 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
SSIAD DE L'ASSOCIATION AISANCE A DOM (ex APAD) - 130030778

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/09/2008 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE L'ASSOCIATION AISANCE A DOM (ex APAD) (130030778), sise à MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AISANCE A DOM (130011539);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 407 534,08 € au titre de 2019, dont 46 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 961,17 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	407 534,08 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 353 530,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	353 530,08 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 460,84 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AISANCE A DOM (130011539) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130030778	SSIAD DE L'ASSOCIATION AISANCE A DOM (ex APAD)	MARSEILLE 11EME

Email ET : aisancessiad13@orange.fr

Email EJ : aisancessiad13@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	30	30

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	350 237,84 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 237,84 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place 11 784,34 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018 86,04 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 292,24 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	353 530,08 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacances ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 46 000,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	407 534,08 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	353 530,08 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-086

DECISION 130030869 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°109 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
SSIAD-PA ADAMA - 130030869

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/09/2008 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD-PA ADAMA (130030869), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ADAMA (130030828);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 375 610,31 € au titre de 2019, dont 60 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 300,86 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	375 610,31 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 313 120,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	313 120,31 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 093,36 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAMA (130030828) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130030869	SSIAD-PA ADAMA	MARSEILLE 12EME

Email ET : adamassiad@gmail.com

Email EJ : adamassiad@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	0	0	0	0	0	28	0
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	28	28

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	313 120,31 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	313 120,31 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place 11 182,87 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018 63,62 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2019		
Valeur du point				

	référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI		13,10
GLOBAL SANS PUI		12,44
PARTIEL AVEC PUI		10,87
PARTIEL SANS PUI		10,26

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	313 120,31 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 60 600,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

375 610,31 €
0,00 €
0,00 €
313 120,31 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-11-13-087

DECISION 130030968 2019-11-13

DECISION TARIFAIRE N°110 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD L'OUSTALET - 130030968

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/08/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OUSTALET (130030968), sise à PLAN D'ORGON et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 649 755,53 € au titre de 2019, dont 84 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 146,29 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	481 078,58 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	146 081,38 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 595,58 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 564 955,53 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	476 278,58 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 081,38 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 595,58 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 079,63 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 13/11/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130030968	EHPAD L'OUSTALET	PLAN D'ORGON

Email ET : Caroline.Guillard@fondationpartageetvie.org

Email EJ : Caroline.Guillard@fondationpartageetvie.org

Réf. Interne : DOMS-11119-1098-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	40	2	0	14	0	0	0
au 31/12/2019	40	2	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	524 108,63 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	436 213,94 €	22 396,25 €	0,00 €	65 498,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	19/12/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	02/06/2017	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 548 643,24 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	3 882,30 €	199,33 €	0,00 €	582,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	440 096,24 €	22 595,58 €	0,00 €	66 081,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	108 547,00 €	36 182,33 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 84 800,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

649 755,53 €
0,00 €
0,00 €
564 955,53 €

Commentaires